

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 15 juillet 1972 par le conseil municipal de Brusque ;
- VU la délibération du 24 octobre 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Aveyron ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aveyron l'ensemble formé sur la commune de Brusque par le château, la tour de l'église et de ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :



Section AB :

n°s 458 à 462 incluse

n°s 466 à 477 incluse

n°s 483 à 487 incluse

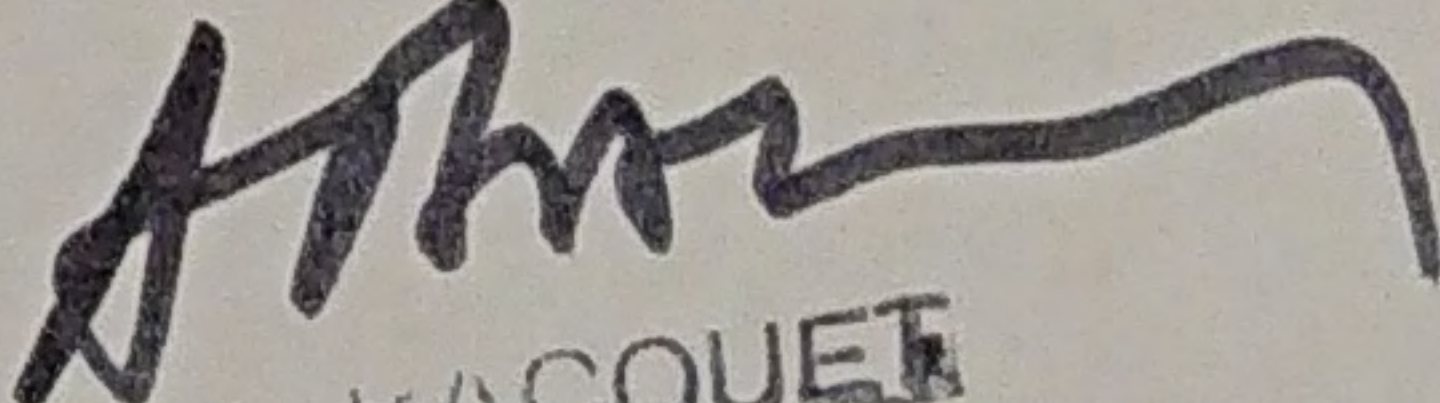
ainsi que le chemin rural de Brusque à Cribas <sup>compris</sup> dans la délimitation.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AVEYRON au maire de la commune de BRUSQUE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 16 NOV. 1973

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

  
ALAIN BACQUET



COMMUNE

Service du Cadastre.

de Brousque

Communes à cadastre rénové <sup>(1)</sup> non rénové <sup>(1)</sup>

N° d'ordre au registre de  
constatation des droits :

Cachet de la Mairie ou du  
bureau du Cadastre :

**RELEVÉ**

à la date du <sup>(2)</sup> 26 DEC. 1973

344

des renseignements d'ordre cadastral concernant les îlots de propriété ou les parcelles :

désignés ci-dessous.



1 Désignation des propriétaires (Noms, prénoms, adresses).	2 N° du compte à la ma- trice. (3)	DÉSIGNATION DES ILOTS DE PROPRIÉTÉ OU DES PARCELLES.					ÉVALUATION.									
		3 Sec- tion.	4 N° du plan.	5 Lettre indi- cative.	6 Lieu dit, rue et numéro.	7 Contenance.	Propriété non bâtie.			Propriété bâtie.						
							8 Nature de culture ou de propriété.	9 Classe.	10 Revenu.	11 Nature de la propriété (4).	12 Revenu (5). fr.					
M <sup>lle</sup> Eopeluque elbonique. 9 rue de la Rotonde à Béziers (Hérault)	155	AB	459		Brousque	ha.	a.	ca.	jardin	U	F	2	38			
		AB	460		-d°				-	-	-	-	-	maison	130	
		AB	461		-d°				2	38	Bande	2		06		
M <sup>l</sup> Genies Jean-elbarie épouse au Bourg	180	AB	462		-d°			37	sol	-	-	-	-			
M <sup>l</sup> elbartin elbarie époux Valat au Bourg et M <sup>lle</sup> elbartin Jeanne au Bourg	236	AB	467		-d°			340	Bande	2			08			
		AB	468		-d°			221	Pâturage	1			11			
		AB	469		-d°				12	sol	-	-	-	-		
		AB	470		-d°				427	Vigne	2			136		
		AB	471		-d°			90	Bande	3			01			

(1) Rayer la mention inutile.  
 (2) Date de la délivrance du relevé, s'il a été établi par le Service du Cadastre et lorsqu'il s'agit d'une commune à cadastre rénové; 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours dans tous les autres cas.  
 (3) Ou numéro du folio et de la case, s'il s'agit d'une commune à cadastre non rénové.  
 (4) Ainsi que le numéro du lot et la quote-part dans la propriété du sol, lorsqu'il a été établi un état descriptif de division. Comprendre également, dans la colonne, les constructions en cours d'exemption, sous la forme « CN imposable pour... ».  
 (5) Les revenus des propriétés bâties sont temporairement exprimés en anciens francs.



Désignation des propriétaires (Noms, prénoms, adresses). 1	N° du compte à la ma- trice. (3) 2	DÉSIGNATION DES ILOTS DE PROPRIÉTÉ OU DES PARCELLES.					ÉVALUATION.						
		Sec- tion. 3	N° du plan. 4	Lettre indi- cative 5	Lieu dit, rue et numéro. 6	Contenance. 7			Propriété non bâtie.			Propriété bâtie.	
						ha.	a.	ca.	Nature de culture ou de propriété. 8	Classe. 9	Revenu. 10 F	Nature de la propriété (4). 11	Revenu (5). 12 fr.
M <sup>r</sup> Thomas Pierre épouse Barbier 53 le Basquet. St Gely du Foss/Hénau	325	AB	472		Brusque			58	Lande	3	01		
		AB	473		.d°			84	Sol	-	-	maison	150
		AB	474		.d°			362	jardin	U	289		
		AB	466		.d°			1063	Lande	2	25		
		AB	483		.d°			1590	Taillis	5	51		
		AB	484		.d°			370	Lande	3	03		
		AB	485		.d°			600	Lande	3	05		
		AB	487		.d°			1930	Taillis	5	62		
M <sup>r</sup> Strasman Pierre épouse Camière 16 avenue Priour de la Côte d'Or à Arcueil (Sal de Barne)	302	AB	475		.d°			62	jardin	U	50		
Société Anonyme des mines et Landries du zinc de la Vieille Montagne 19 rue Richer à Paris 9 <sup>em</sup>	10	AB	477		.d°			1332	Lande	2	32		
M <sup>r</sup> Ramondene Roger épouse Jordy au Bourg	249	AB	476		.d°			118	Sol	-	-		

Coût du présent relevé :

7 taux fixes à 1F 80  
20 lignes de désignation à F  
mutations à F  
heures de travail à F (7)

TOTAL .....

	F
12	60
3	20
15	80

Certifié conforme aux documents cadastraux.

A **MILLAU**, le 26 DEC. 1973

(6) Le Maire,

(6) L **Le Chef de Circonscription**  
du Cadastre

(3) (4) (5) Voir, page 1, le texte de ces renvois.

(6) Rayer la mention inutile.

(7) Le tarif notaire se décompose par quart d'heure, chaque quart d'heure commencé étant dû en entier.